Union Départementale des Syndicats
Cgt-FORCE OUVRIERE DU CANTAL
8 Place de la Paix
15000 AURILLAC
Tel : 04 71 48 41 19 ou 06 18 95 98 31
Email : udfo15@wanadoo.fr

Sem	date des stages		Intitulé du stage	nbre de jours	nbre personne maxi	cloture inscription
4	Lun 22-janv	Ven 26-janv	Découverte de FO	5	15	22/11/2023
7	Lun 12-févr	Ven 16-févr	Comité Social et Economique (CSE)	5	15	12/12/2023
10	Lun 04-mars	Ven 08-mars	Santé, Sécurité et Cond. de Trav. (CSSCT)	5	15	04/01/2024
15	Mar 09-avr	Jeu 11-avr	Connaître ses droits	3	15	09/02/2024
22	Lun 27-mai	Ven 31-mai	Fonct. et com. du syndicat	5	15	27/03/2024
37	Lun 09-sept	Ven 13-sept	Découverte de FO	5	15	09/07/2024
42	Lun 14-oct	Ven 18-oct	Comité Social et Economique (CSE)	5	15	31/07/2024
45	Mar 05-nov	Jeu 07-nov	Je négocie	3	15	31/08/2024

INSCRIPTION AU STAGE : **AVOIR FAIT « DÉCOUVERTE » IMPÉRATIVEMENT**

⇨ **S'INSCRIRE AUX STAGES :**

Vous devez vous inscrire via le portail « e-fo » https://www.e-fo.fr/

S'il vous est impossible de vous s'inscrire par le **e-fo** plusieurs possibilités pour vos inscriptions :

- Télécharger les fiches sur le site de l'UDFO15 : https://15.force-ouvriere.org/
- Demander les fiches à vos secrétaires de syndicats
- Prendre contact au secrétariat de l'UDFO15

Ensuite remplir les fiches, ne pas oublier de **les signer** et de les faire **signer** par le **secrétaire du syndicat FO**

1- **ATTENTION :** Les retourner **dans les délais à l'Union Départementale FO** soit :

⇨ Par mail (udfo15@wanadoo.fr)
⇨ Par courrier postal
⇨ Via votre secrétaire de syndicat qui les retournera l'Union Départementale FO
⇨ Dépôt directement au secrétariat de l'Union Départementale FO
⇨ Dans la boîte aux lettres FO dans le hall d'entrée du bâtiment de l'Union Départementale FO

2- Vous recevrez ultérieurement par mail en provenance du CFMS, **vérifier votre boite mail et SPAM**
- un courrier du CFMS (centre de formation) vous signifiant l'acceptation du stage
- le courrier de demande d'autorisation d'absence à adresser à l'employeur **1 mois avant le stage**

3- Si le stagiaire a besoin d'un **hébergement** pour les jours de stage, **il doit faire IMPÉRATIVEMENT la demande à l'UD au moins 1 mois avant le début du stage. (**La prise en charge devant être validée par le CFMS). (voir ci-contre- bases de remboursement)

Inscription via E-FO

Après avoir noté vos identifiants (adresse mail + mot de passe) vous arrivez sur la page suivante :
CLIQUER ICI (CFMS)

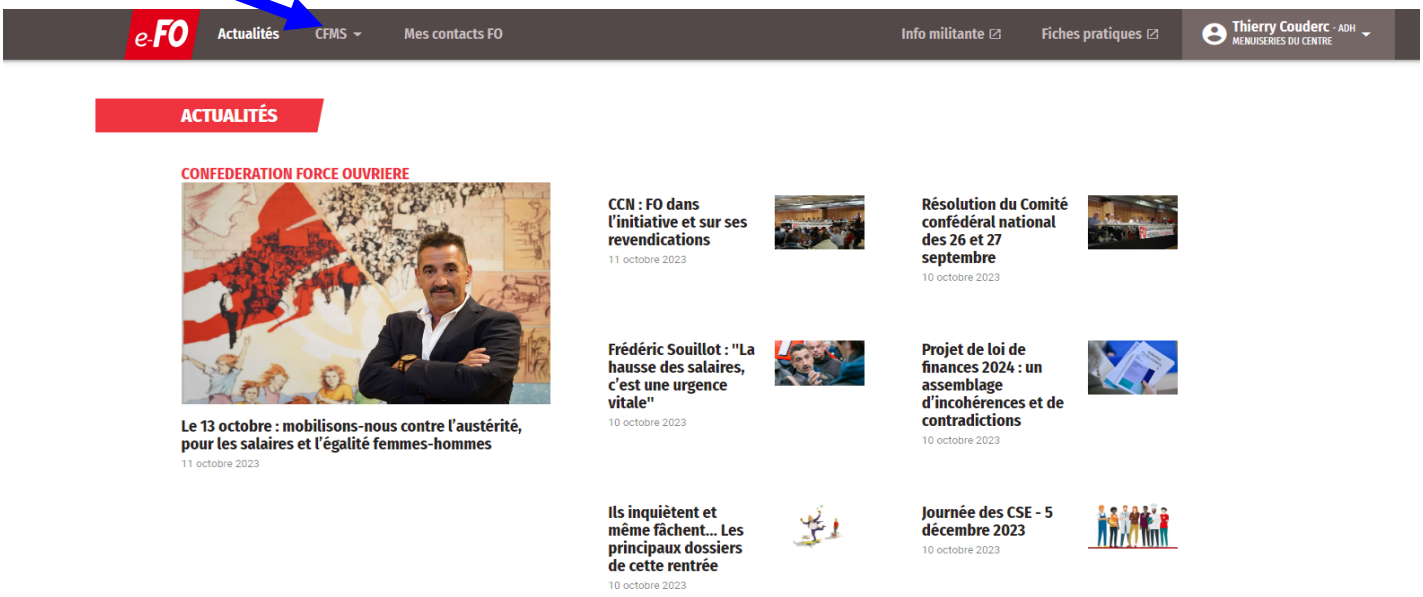

En cliquant sur « CFMS » J'ai accès au calendrier de formations de mon Union Départementale. Il me suffit de sélectionner le stage auquel je souhaite participer.

S'il n'y a plus de place disponible je suis informé(e) et automatiquement inscrit en liste d'attente.

Pour accéder au planning : CFMS/Calendrier des formations

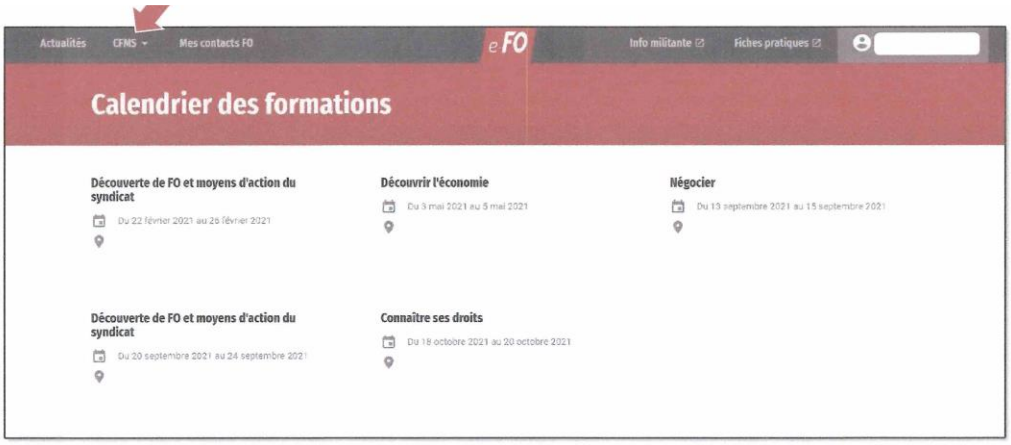

Je choisis une formation

J'ai choisi le stage « Découvrir l'économie ».
Une fenêtre pop-up s'affiche, je n'ai plus qu'à m'inscrire.
Dans la fenêtre pop-up on retrouve :

- ***Les dates du stage***
- ***L'adresse du lieu de stage***
- ***Le nombre de places restantes***
- ***Les objectifs***
- ***Le programme de la formation.***

Je confirme mon inscription

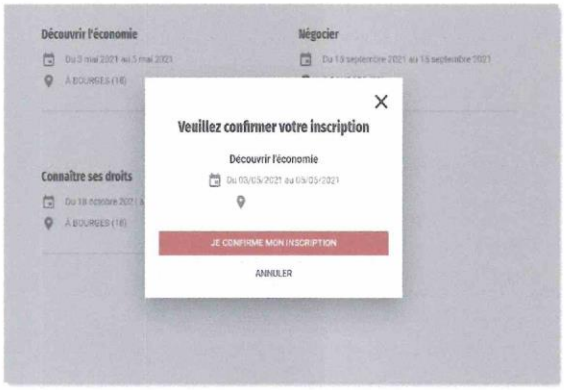

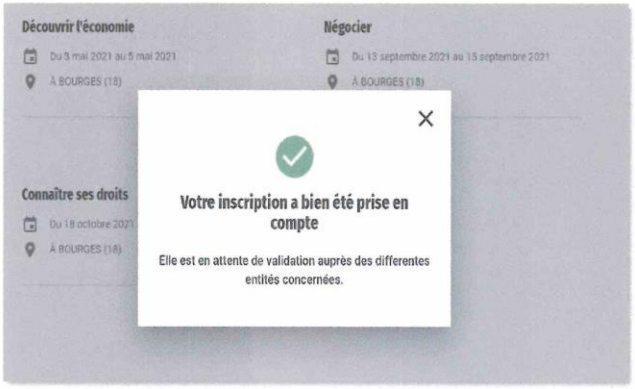

A tout moment je peux accéder à mes formations anciennes et futures en revenant sur mon compte e-fo

*Sur les formations « en attente de validation », un **sablier est** affiché*

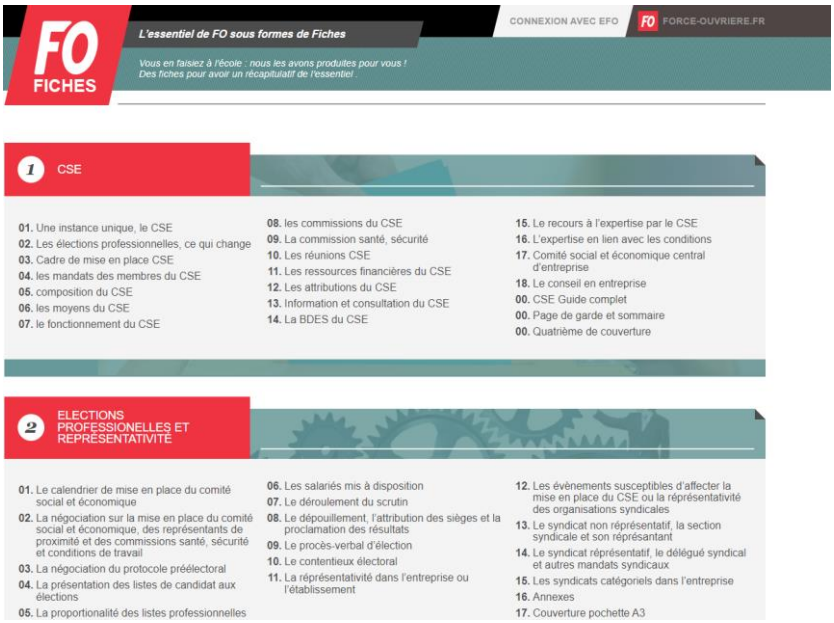

En cliquant sur « fiches- pratiques » ou « actualité sur mon espace e-fo »

J'ACCEDE AUX FICHES PRATIQUES ET A L'ACTUALITE

Bases de remboursement stagiaires pour les sessions de formation interprofessionnelles

A) Frais de transport

Par principe, la prise en charge des frais de transport des stagiaires par le CFMS se fait sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Les frais de transport sont remboursés directement au stagiaire par le CFMS.

Transports en commun

L'original du billet SNCF « aller » doit être fourni et une photocopie du billet « retour » est accepté.

Le stagiaire peut utiliser son véhicule mais celui-ci sera indemnisé dans la limite du tarif SNCF 2ème classe.

Les tickets de métro et de bus seront remboursés sur justificatifs.

Voiture

Si cela est justifié, le stagiaire peut utiliser son véhicule. L'indemnisation des frais kilométriques interviendra uniquement pour le nombre de kilomètres parcourus au-delà de ceux parcourus quotidiennement du domicile au travail. Le kilomètre sera alors indemnisé à **0,40 €***. Il devra être réel, contrôlable et mentionné sur les fiches de frais individuelles. Si plusieurs stagiaires se regroupent dans un même véhicule, seul le propriétaire de la voiture sera remboursé à l'exclusion de tout autre passager. Les frais de péage et de parking seront remboursés aux frais réels sur justificatifs.

Il n'y aura aucun remboursement de frais de transport si la ville du domicile et/ou du lieu de travail du stagiaire est la même que celle du lieu de stage. Sauf si cette ville fait partie des 9 plus grandes villes de France (Paris-Ile de France, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Strasbourg, Toulouse), **le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de transport sur la base du tarif des transports en commun** (bus, tram, métro, RER, etc.) sur justificatifs.

Important : dans le cas où le stagiaire effectuerait tous les jours une trop grande distance en voiture pour se rendre sur le lieu du stage et que son choix ne se porterait pas sur l'hébergement, le remboursement des frais de transport sera limité à la prise en charge maximale de 400.00 € pour les stages de 5 jours et 240.00 € pour les stages de 3 jours.

Avion

Le stagiaire peut également prendre l'avion ; mais le remboursement se fera sur la base du tarif SNCF 2ème classe sauf si le billet d'avion est moins cher que la SNCF 2ème classe.

Taxi

Il n'y aura pas de remboursement de frais de taxi.

Cas particulier

Tout cas particulier (ex : chauffeurs routiers, détours pour cause de covoiturage) devra faire l'objet d'un accord préalable du CFMS.

B) Repas du midi pris en commun

Les repas du midi sont pris en commun et pris en charge par le CFMS.

C) Hébergement justifié et repas du soir

En cas d'hébergement justifié et **seulement après accord de l'Union Départementale (via le CFMS)**, le remboursement se fera sur justificatif à l'attention du stagiaire ou de l'UD, dans la limite de **95,00 €**/jour/stagiaire pour la nuit d'hôtel, le petit déjeuner et la taxe de séjour, **105,00 €** dans les 9 plus grandes villes de France (Paris-Ile de France, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Strasbourg, Toulouse). Le repas du soir sera remboursé sur justificatif dans la limite de **22,00 €**.

D) Maintien de salaire depuis le 1er janvier 2018

Article L2145-6 du code du travail

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur, de sa rémunération. L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.